

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de **GAILLARD**,

OBJET

N° 2025R244

Réglementation de la
circulation et du
stationnement parking des
Terreaux pour abattage de
trois arbres

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande de la mairie à la société **SD Environnement** située 365 route des Crêts – 74460 MARNAZ, **pour l'abattage et l'évacuation de deux peupliers et d'un conifère sec sur pied situés sur l'espace vert du parking des Terreaux ;**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 1^{er} décembre 2025 à 07 heures au vendredi 05 décembre 2025, 18 heures, les 19 places de stationnement situées à gauche en entrant sur le parking des Terreaux seront entièrement neutralisées (voir photographie jointe) ;

ARTICLE 2 - Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté ;

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par la société **SD Environnement** ;

ARTICLE 4 – Dès l'achèvement des travaux, la société **SD Environnement** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention ;

ARTICLE 5 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi ;

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Avenue de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 7 – La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la société et au commissariat d'Annemasse

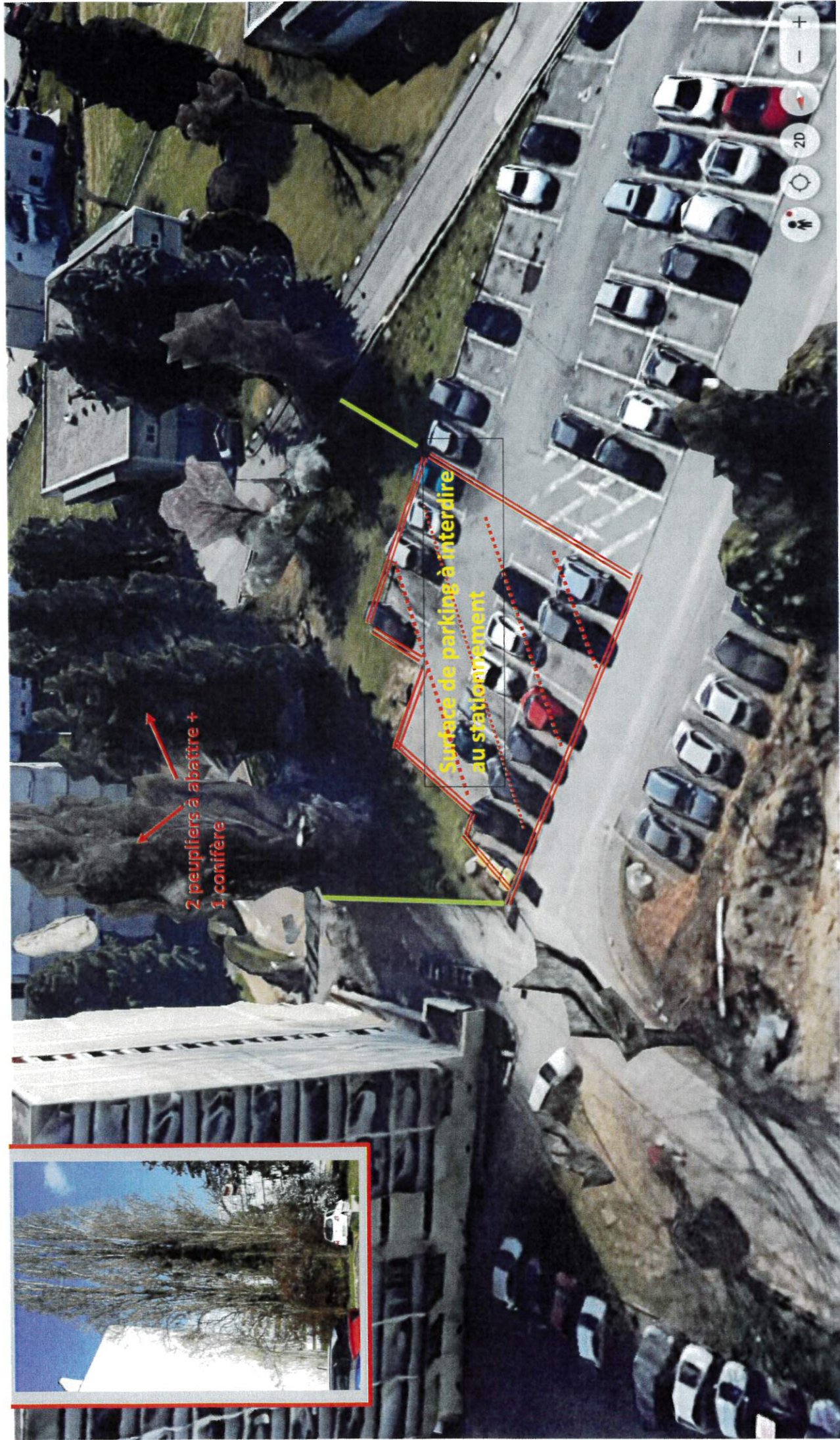
FAIT à GAILLARD, le 19 novembre 2025

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 20/11/25
- de sa notification le : 20/11/25

Le Maire,
Antoine BLOUIN





2 peupliers à abattre +
1 conifère

Supprate de parking à interdire
au stationnement

